

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays des 7 Rivières</b>	
<b>FICHE ACTION N°5</b>	<b>Services</b> <b>Volet D : Mobilité et actions de sensibilisation au développement durable</b>	
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	01/07/2015	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
<b>a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG</b>		
<b>Priorité du RDR</b> 6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :		
b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.		
<b>b) Contexte</b>		
	<b>Points forts</b>	<b>Points faibles</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bon maillage en services de la petite enfance et de l’enfance.</li> <li>▪ Population de jeunes et part des moins de trois ans supérieures aux moyennes régionales.</li> <li>▪ 2/3 du territoire bien desservi en services de santé.</li> <li>▪ La proximité de Besançon et Vesoul complète la desserte en services de santé.</li> <li>▪ Tissu d’associations sportives dense et varié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Saturation de certains équipements, d’autres sont vieillissants.</li> <li>▪ Pas de services de crèche adaptés aux besoins liés à des horaires atypiques.</li> <li>▪ Faiblesse de la desserte de santé sur la partie ouest du territoire.</li> <li>▪ Faiblesse des services de mobilité.</li> <li>▪ Essoufflement du tissu associatif.</li> <li>▪ Infrastructures sportives sur-occupées et mal adaptées à la pratique de sports spécifiques.</li> <li>▪ Manque de professionnalisation des pratiques sportives.</li> </ul>
<b>c) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<b>Objectifs stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer une offre de services en adéquation aux besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire.</li> <li>▪ Réduire notre impact sur l’environnement et soutenir de nouvelles pratiques d’adaptation au changement climatique.</li> </ul>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.</li> <li>▪ Conforter les pôles culturels, sportifs et de loisirs par la mise en place d’équipements structurants.</li> <li>▪ Soutenir les initiatives permettant de consolider une offre de santé territoriale équitable.</li> <li>▪ Proposer à la population des solutions de mobilités durables alternatives à la voiture individuelle.</li> <li>▪ Encourager les changements de comportements en faveur du développement durable, de la réduction de la consommation d’énergie et de la réduction d’émission de GES.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.</li> </ul>
<p><b>d) Effets attendus sur le territoire</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations.</li> <li>▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables.</li> <li>▪ Le tissu associatif se renforce par l'implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d'équipements structurants et adaptés.</li> <li>▪ L'ensemble du Pays propose un niveau de services de base égalitaires et équilibrés au niveau de l'enfance.</li> <li>▪ Des professionnels de la santé se sont regroupés au sein de maisons de santé et l'offre de 1er recours s'en trouve améliorée qualitativement et quantitativement.</li> <li>▪ On enregistre une baisse d'utilisation de la voiture individuelle et la création de réseaux de mobilité solidaires.</li> <li>▪ On enregistre un changement de comportements et le développement de projets en faveur du développement durable du territoire.</li> </ul>	
<p><b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b></p>	
<p>2.1. Actions liées au développement de projets collectifs de mobilité (exemples : covoiturage, autopartage, transport à la demande).</p> <p>2.2. Actions permettant de développer l'intermodalité : aménagement de parkings à vélos ou de parkings relais à proximité des arrêts de bus ; organisation de navettes de rabattement des communes sans transport collectif vers les arrêts de bus existants, aménagement ou réhabilitation de voies douces desservant les aires de covoiturage ou les services de transports en commun.</p> <p>2.3. Actions de sensibilisation à destination des collectivités, des entreprises et des associations locales ainsi que du grand public portées par le Pays ou en partenariat avec celui-ci favorisant l'adoption de nouveaux comportements allant dans le sens de la réduction de la consommation d'énergie et de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES).</p> <p>2.4 Développer l'écomobilité : achat de véhicules électriques ou hybrides.</p>	
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p>	
<p>Subvention</p>	
<p><b>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</b></p>	
<p>Région Franche-Comté FEADER - PDR</p>	<p>7.4 A : Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porteurs de projets émergeront prioritairement au programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières, dans la limite des crédits disponibles, pour les opérations doublement éligibles à la mesure 7.4 A du PDR et à LEADER.</li> <li>- Les porteurs de projets pourront répondre aux appels à projets régionaux pour les opérations uniquement éligibles au Programme de Développement Rural Franche-Comté.</li> </ul>

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes.</li> <li>▪ EPCI.</li> <li>▪ Associations de droit public.</li> <li>▪ Associations de droit privé.</li> <li>▪ Coopératives et associations d’usagers et d’habitants.</li> <li>▪ Groupements d’Intérêt Public (GIP).</li> <li>▪ Sociétés d’Economie Mixte (SEM).</li> </ul>	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
<b>Dépenses matérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements extérieurs en faveur du développement de solutions de mobilité durable : aires de stationnements pour véhicules motorisés et non motorisés, aires de co-voiturage, abris, abris vélo, sécurisation des sites, signalétique, éclairage, voies douces.</li> <li>▪ Acquisition et/ou pose d’équipements spécifiques visant à encourager la mobilité durable : borne de recharge électrique, station de partage pour les véhicules motorisés et non motorisés.</li> <li>▪ Acquisition de véhicule(s) neuf(s) motorisé(s) et non motorisé(s).</li> <li>▪ Aménagement spécifique de véhicules pour le transport des personnes à mobilité réduite ou en vue d’un usage partagé ou mutualisé du véhicule. Les véhicules d’occasion ne sont pas éligibles.</li> </ul>
<b>Dépenses immatérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etudes de faisabilité, d’opportunité, diagnostics.</li> <li>▪ Maitrise d’œuvre et assistance à maitrise d’ouvrage.</li> <li>▪ Prestations intellectuelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données.</li> </ul> </li> <li>▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception d’outils web, numérique et papier.</li> <li>- Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication.</li> <li>- Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, envois postaux.</li> </ul> </li> <li>▪ Frais d’organisation d’évènements sur le développement durable ou action de découverte et de sensibilisation en vue du changement des comportements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations extérieures d’intervenant(s) spécialisé(s).</li> <li>- Frais de formation, d’actions de sensibilisation et de conseil.</li> <li>- Frais de location (transports collectifs).</li> </ul> </li> <li>▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaires bruts et charges patronales.</li> </ul> </li> <li>▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l’opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de déplacements (réel ou forfait).</li> <li>- Frais de restauration (réel ou forfait).</li> <li>- Frais d’hébergement (réel ou forfait).</li> <li>- Frais de formation (réel ou forfait).</li> </ul> </li> </ul>
7. CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ	
<p><b>Type d’opérations 2.1</b> : une étude préalable sera demandée pour chaque projet d’investissement matériel.</p> <p><b>Type d’opérations 2.3</b> :</p> <p>Seuls les projets liés aux thématiques du Plan Climat du Pays des 7 Rivières seront éligibles.</p>	

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :

- soit par appels à projets,
- soit au fil de l'eau.

La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :

- Qualité du partenariat et nombre de partenaires locaux (Pays des 7 Rivières) impliqués.
- Le projet implique les publics cibles.
- Innovation : mise en place d'un service ou d'une offre de service inexistante jusqu'à présent sur le territoire.
- L'utilisation d'énergie propre, notamment électrique ou hybride.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public ou structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100 %.
- MO privé : 80 %.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

### Type d'opérations 2.2 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 € par projet.

### Type d'opérations 2.4 :

Pour l'achat de véhicules :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 € par voiture.

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 € par minibus.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

## 10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre d'équipements en faveur de la mobilité durable : 8 réalisés ou implantés.

Nombre d'emplois créés : 4 (pour l'ensemble des actions de la fiche 5).